http://clg-simone-veil-neuille-pont-pierre.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article19

Les conseils de classe

- Pour les parents -

Date de mise en ligne : dimanche 14 juillet 2024

Copyright © Collège Simone Veil - Neuillé-Pont-Pierre - Tous droits réservés

QUEL EST SON ROLE ?

Le conseil de classe se réunit une fois par trimestre. Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.
Le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente ses observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe. Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social apporté par ses membres, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études.

Les échanges se font dans le respect de chacun et dans l'objectif de faire progresser les élèves.

QUI COMPOSE LE CONSEIL DE CLASSE ?

Le conseil de classe est composé des personnes suivantes :
" le chef d'établissement (ou son représentant) préside le conseil de classe. Il est le garant de l'équité de traitement entre les classes, entre les élèves et de la qualité des échanges,
" les personnels enseignants de la classe et/ou des groupes d'élèves,
" deux délégués des parents désignés par le chef d'établissement sur propositions des élus au conseil administration (CA),
" deux délégués des élèves élus au scrutin uninominal à deux tours,
" le conseiller principal d'éducation,
" le psychologue de l'éducation nationale, principalement sur les classes avec palier d'orientation,
" dans certaines situations et quand le président du conseil de classe le juge utile, il peut faire appel aux personnels médico-sociaux (médecin scolaire, de l'assistant social ou de l'infirmier) qui sont membres de droit.

LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL DE CLASSE

Le chef d'établissement réunit, au cours du premier trimestre, les responsables des listes de candidats qui ont obtenu des voix lors de l'élection des représentants de parents d'élèves au conseil d'administration, pour désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants des parents d'élèves de chaque classe, à partir des listes qu'ils présentent à cette fin. Le chef d'établissement répartit les sièges compte tenu des suffrages obtenus lors de cette élection.

Copyright © Collège Simone Veil - Neuillé-Pont-Pierre